



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 1 mars 2021 (18h34)  
Espace Montgolfier- La Lombardière**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	42 + 1
Votants	:	53
Convocation et affichage	:	22/02/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Sylvie BONNET

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Stéphanie BARBATO-BARBE, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Romain EVRARD, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bruno FANGET.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Simon PLENET), Assia BAIBEN-MEZGUELIDI (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Nadège COUZON (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Sophal LIM (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), Catherine MICHALON (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Patrick OLAGNE (pouvoir à Yves FRAYSSE), Pascal PAILHA (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), René SABATIER (pouvoir à Yves RULLIÈRE), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Dominique MAZINGARBE, Denis NEIME, Agnès PEYRACHE.

**CC-2021-72 - RESSOURCES - RESSOURCES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

L'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la fonction publique territoriale sont principalement définies aux articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Président propose une modification du tableau des emplois pour les directions et services communautaires suivants :

### Cabinet du Président

Suite à la mutualisation des cabinets de la Ville et de l'Agglomération et compte tenu d'un départ en retraite, il est proposé de transformer un emploi de chef(fe) de cabinet (catégorie A) en emploi d'assistant(e) de cabinet (catégorie B).

Cette transformation d'emploi correspond aux besoins du service et permet d'avoir deux assistantes polyvalentes pour assurer la continuité dans le suivi des dossiers.

Catégorie	Emplois supprimés	Nombre	Catégorie	Emplois créés	Nombre
A	Attaché territorial	1	B	Rédacteur territorial	1

### Direction de la Culture – service bibliothèque

Suite au départ du chef de service adjoint de la bibliothèque, un recrutement a été lancé pour procéder à son remplacement. La candidate retenue est recrutée sur un emploi de bibliothécaire territorial alors que l'ancien chef de service était titulaire du grade de bibliothécaire principal. Les deux postes sont de catégorie A.

Catégorie	Emplois supprimés	Nombre	Catégorie	Emplois créés	Nombre
A	Bibliothécaire principal	1	A	Bibliothécaire territorial.	1

### Direction de la Culture – service « En Scènes »

Les missions d'un agent du service sont revues compte tenu des besoins en matière de billetterie, de communication et de relations publiques et du départ de l'agent occupant précédemment ces fonctions. Ces fonctions correspondent à un emploi de catégorie B, concours réussi par l'agent. Il est donc proposé de le nommer sur le grade de rédacteur territorial.

Catégorie	Emplois supprimés	Nombre	Catégorie	Emplois créés	Nombre
C	Adjoint administratif	1	B	Rédacteur territorial	1

### Direction de l'eau et de l'assainissement – service comptable et financier

Un agent mis à disposition de la Ville d'Annonay auprès des régies d'eau et d'assainissement a demandé sa mutation. Après vérification au tableau des emplois, il n'avait pas été positionné sur un emploi correspondant au bon grade de sa catégorie d'emploi. Il est donc nécessaire de transformer l'emploi pour permettre la mutation.

Catégorie	Emplois	Nombre	Catégorie	Emplois	Nombre

	supprimés			créés	
B	Rédacteur principal 1ere classe	1	B	Rédacteur	1

### Direction générale des services – service communication

Suite à la mutualisation des services communication de la Ville et de l'Agglomération et compte tenu d'un poste vacant, il est proposé de transformer un emploi de chargé de mission communication (catégorie A) en emploi de chargé de communication (catégorie B). Cette transformation d'emploi correspond aux besoins du service et permet d'avoir trois chargés de communication spécialisés (graphisme et publication numérique, relation presse, supports écrits)

Catégorie	Emplois supprimés	Nombre	Catégorie	Emplois créés	Nombre
A	Attaché territorial	1	B	Rédacteur territorial	1

### Direction des Sports – service Aquavaure

Compte tenu d'un départ en retraite et au vu des candidatures pour le remplacement, il est proposé de transformer un emploi d'éducateur des APS de 1ere classe en emploi d'éducateur des APS. Il n'y a pas de changement de catégorie mais uniquement une modification du grade au tableau des emplois.

Catégorie	Emplois supprimés	Nombre	Catégorie	Emplois créés	Nombre
B	Educateur des APS 1 <sup>ère</sup> classe	1	B	Educateur des APS	1

### Service urbanisme – cellule ADS

L'évolution du nombre d'actes traités par le service commun ADS avait amené à renforcer le service pour une durée de 1 an. A l'issue de cette période et malgré la période de confinement, le besoin d'un poste permanent supplémentaire est confirmé. Aussi, il est proposé de créer un cinquième poste d'instruction en urbanisme pour répondre aux besoins du service. Ce type de poste, compte tenu de missions demandées, est un emploi de catégorie B de la filière administrative (réacteur territorial)

Catégorie	Emplois supprimés	Nombre	Catégorie	Emplois créés	Nombre
-	-	-	B	Rédacteur	1

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

## DÉLIBÉRÉ

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**APPROUVE** la création des postes suivants :

Emplois	Cat.	Nbre	Durée hebdomadaire
Bibliothécaire	A	1	Temps complet
Educateur des APS	B	1	Temps complet
Rédacteur territorial	B	5	Temps complet

**APPROUVE** la suppression des postes suivants :

Emplois	Cat.	Nbre	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif	C	1	Temps complet
Attaché territorial	A	2	Temps complet
Bibliothécaire principal	A	1	Temps complet
Educateur des APS principal de 1ere classe	B	1	Temps complet
Rédacteur principal de 1ere classe	B	1	Temps complet

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 03/03/21  
Affiché le : 05/03/21  
Transmis en sous-préfecture le : 04/03/21  
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20210301-21664-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Le Président

Simon PLENET